académie
Dijon
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Inspection de l'Education nationale
Sens II

réf. ns 04/2012-2013

Dossier suivi par
Eric Junca, IEN
Tél. 03 86 64 56 56
Fax. 03 86 64 63 64
secsens2@ac-dijon.fr

24, cours Tarbé
89 100 SENS

Sens, le 08 octobre 2012

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs

NOM	émargement	NOM	émargement

Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du Réseau, ZIL et Brigade compris. Elles seront conservées dans les archives de l'école et pourront être demandées lors de l'inspection du directeur. Penser à informer les collègues momentanément absents.

1- Autorisations d'absence :

En complément de la note de service n°1, vous trouverez en annexe un extrait du livret d'accueil des PES qui indique très précisément le cadre de référence dans lequel ces autorisations d'absence peuvent être accordées.

2- Lancement du projet « jardins format A4 » :

Cette opération est reconduite cette année et s'adresse aux classes de l'école primaire, de la petite section au CM2. Le courrier de la Direction générale de l'enseignement scolaire, joint à

cette note de service, apportera les éléments nécessaires aux enseignants désirant s'engager dans le projet.

3- Remplacement dans les petites écoles :

Comme suite à quelques problèmes rencontrés sur l'ensemble du département, une précision de la procédure à suivre semble utile. En effet, certaines écoles à deux classes ou en RPI, en l'absence de l'un de leurs enseignants, ont pris l'initiative de répartir les élèves voire même de les renvoyer.
En conséquence, à l'arrivée des remplaçants, il n'y avait plus qu'un nombre infime d'élèves à prendre en charge, ce qui ne justifiait pas le déplacement, important en kilomètres, de la brigade envoyée sur place.
Afin que de telles situations ne se reproduisent pas, il convient d'attendre la consigne précise donnée par le secrétariat de la circonscription avant d'organiser l'accueil des élèves.

4- Validation du savoir nager école :

Pour mémoire, vous trouverez ci-après les éléments nécessaires à la validation du « savoir nager école ».

Dès que les acquis des élèves le permettront, l'enseignant validera leurs compétences définies par la circulaire n° 2011-090 du 07-07-2011, parue au BO n° 28 du 14 juillet 2011, en mettant en œuvre le protocole de l'un des tests départementaux (niveau 1 ou 2).
Au plus tard en fin de cycle 3, la validation du *savoir nager niveau 2* permettra de renseigner les items *réaliser une performance mesurée en natation* et *se déplacer en s'adaptant à l'environnement* du livret personnel de compétences.

Une copie des résultats sera adressée au conseiller pédagogique EPS de la circonscription pour synthèse.

Test *savoir nager école – niveau 1*
Ce document décrit l'évaluation, contient le protocole de passation du test ainsi qu'une grille de recueil de résultats (document joint en annexe).

Test *savoir nager école – niveau 2*
Ce document décrit l'évaluation, contient le protocole de passation du test ainsi qu'une grille de recueil de résultats (document joint en annexe).

5- Rappel de la procédure concernant l'absentéisme

- Un **seul** dossier doit être ouvert par élève pour l'année scolaire, (dossier à télécharger - site DDSEN / documents/imprimés divers proposés par les services/contrôle de l'assiduité).

- A réception du dossier, la DDSEN **envoie systématiquement** un courrier d'avertissement à la famille (copie à l'établissement).

- Pour le suivi des dossiers, il faut utiliser **uniquement** la fiche de suivi.

- Le retour de l'assiduité (ou reprise de l'absentéisme) doit être signalé grâce à cette fiche dans des délais respectables (maximum 1 mois à compter de la réception de la copie de l'avertissement).

- Si l'absentéisme perdure, si toutes les démarches (cellules de veille , travail de la vie scolaire) au sein des établissements n'ont pas abouti, les familles peuvent être reçues à la DDSEN . Il est donc important de transmettre ces informations grâce à la fiche de suivi. A l'issue de l'entretien, vous recevrez systématiquement une copie du compte rendu de l'entretien avec la famille.

- Pour asseoir la crédibilité de la procédure, il est impératif de signaler, dans les meilleurs délais, grâce à la fiche de suivi, si les engagements sont tenus par la famille. En cas de non respect, le dossier est transmis au Procureur et/ou CAF sur décision de madame la directrice académique dont vous êtes informés.

6- Information

Une quantité limitée de double CD audio (24), intitulés *Chansons Prim 01*, édités par le Sceren est disponible à la circonscription de Sens 2. Si cela vous intéresse, empressez-vous de le réserver en envoyant un mail auprès du secrétariat de la circonscription de Sens 2. Nous honorerons les commandes dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement du stock.

Eric JUNCA